Image not found or type unknown

Cheque impayé et decouvert

Par **cote julie**, le **09/02/2017** à **13:07**

Bonjour,

J'ai un découvert autorise de 2.000 € dans une banque régionale. Travaillant dans le même groupe mais dans une autre région (700 km de mon agence d'origine), j'ai ouvert un compte du personnel. Ma paie était versée dessus mais je comptais émettre un virement + le salaire de mon mari qui restait dessus. Ma conseillère a rejeté quand même les 2 chèques mais, le même jour, a laissé passer un prélèvement qui faisait le double ce qui m'a amené au dépassement de mon découvert. J'ai donc basculé le salaire de mon mari directement sur mon nouveau compte.

Dès que j'ai reçu les attestations de rejet, je les ai envoyés à l'agence avec mon chéquier et un virement me faisant redescendre dans la limite de mon découvert et donc permettant le blocage de provision. Elle me renvoie un mail en disant qu'elle ne régularisera pas tant que je ne suis pas repassée en solde créditeur car je suis en dépassement ? dépassement de montant, non, et de durée je suis débiteur consécutif depuis 40 jours pour une autorisation de 90 jours.

Je ne peux récupérer qu'un chèque car l'autre je l'ai fait à une mime qui habite à l'autre bout de la France, donc je serai bloquée quand même.

J'ai appelé le service qualité de ma banque mai je n'ai pas encore de retour et ça me bloque dans ma nouvelle agence.

Je n'allais pas partir sans régulariser mon découvert car j'ai une prime fin du mois qui le couvrira et que j'allais verser pour être tranquille.

Que puis je faire sachant que la directrice est absente pour une durée indéterminée et j'ai appelé une autre agence de la région qui ma fait comprendre que j'étais dans mon droit de découvert en regardant mon compte et qu'elle ne comprenait pas.

Puis-je faire un chèque de banque du montant du chèque ? si j'étais là-haut, j'aurai déposer l'attestation avec les espèces, ils auraient été obligés de les accepter pour ce chèque.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2017** à **13:25**

Bonjour,

Vous travaillez dans ce groupe bancaire alors pourquoi n'avoir pas, tout de suite, saisi votre médiateur, c'est plus rapide et plus simple, non ? ou avoir fait intervenir votre hiérarchie directe laquelle aurait pris contact avec la direction de l'autre agence car, même si la directrice est absente, il y a bien un directeur adjoint, non ?

Par **cote julie**, le **09/02/2017** à **13:36**

Je ne voulais pas tirer profit sachant que je suis en plus au service contentieux ... mais comme ça marche par région ... je l ai dit au service qualité sans mentionner la région ... cette gestionnaire est la depuis 5 mois et avant j ai eu 2 conseillers et jamais on m a fait ca ... il n y a pas de directeur adjoint dans leur agence , cest tout de suite le responsable régional . Et du coup dans ma nouvelle agence j ai honte du coup je n osé pas en parler ..

Par **Tisuisse**, le **09/02/2017** à **14:03**

Et pourquoi ne pas en parler ? Votre nouvelle gestionnaire doit s'appliquer à suivre la politique commerciale du groupe avec les assouplissements existants pour le personnel, non ?

Par **cote julie**, le **09/02/2017** à **15:29**

En fait cest la gestionnaire de mon ancienne agence donc elle ne me considère pas de son personnel car issu du meme groupe les caisses régionales sont indépendantes au niveau de leur procédure . Elle voulait me jeter de son portefeuille mais maintenant que je m'en vais elle m embête .. je ne sais pas ce que je peux faire car juridiquement je suis bien encore dans mon découvert autorisé ? Sachant que je n ai pas reçu de courrier non olus de la ba que

Par **Tisuisse**, le **09/02/2017** à **17:13**

Je vous ai proposé quoi ? Cela ne sert à rien de vous donner des conseils si vous ne voulez pas les suivre.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés